

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 130.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 13.—

Le Droit d'auteur

97^e année — N^{os} 7-8
Juillet-Août 1984

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
Cours de formation en matière de droit d'auteur et de droits voisins (Montevideo, 8 au 18 mai 1984)	269
Groupe d'experts sur la reproduction privée non autorisée d'enregistrements, d'émissions et de documents imprimés (Genève, 4 au 8 juin 1984)	271
NOTIFICATIONS	
Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (Acte de Paris, 1971)	
Inde. Notification relative aux articles II et III de l'Annexe de l'Acte de Paris (1971)	276
ETUDES GÉNÉRALES	
Le droit des artistes : un nouveau domaine autonome de la propriété intellectuelle (Antonio Millé)	277
CORRESPONDANCE	
Lettre de Suisse (Mario Pedrazzini)	280
ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS	
Association littéraire et artistique internationale (ALAI). Journées d'étude et Comité exécutif (Paris, 5 au 7 avril 1984)	286
Institut interaméricain du droit d'auteur (IIDA). Séminaire sur l'enseignement universitaire et le droit d'auteur (Sao Paulo, 7 au 9 mai 1984)	287
BIBLIOGRAPHIE	
Liste bibliographique	288
CALENDRIER DES RÉUNIONS	
291	
LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS	
JAPON. Loi portant adoption de mesures de protection temporaires des droits des auteurs, etc., en cas de prêt au public de phonogrammes du commerce (n° 76, du 2 décembre 1983)	Texte 1-01
ROYAUME-UNI. Ordonnance (modificative) de 1983 sur le droit d'auteur (Conventions internationales) (n° 1708, du 18 novembre 1983)	Texte 1-03
ROYAUME-UNI. Ordonnance (modificative) de 1984 sur le droit d'auteur (Conventions internationales) (n° 549, du 11 avril 1984)	Texte 1-04

© OMPI 1984

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0012-6365

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Cours de formation en matière de droit d'auteur et de droits voisins

(Montevideo, 8 au 18 mai 1984)

Un cours de formation en matière de droit d'auteur et de droits voisins à l'intention de fonctionnaires des pays de l'Amérique latine a été organisé par l'OMPI avec la coopération de la Société suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales (SUISA). Ce cours a eu lieu à Montevideo du 8 au 18 mai 1984 grâce à l'aimable hospitalité du Gouvernement de l'Uruguay, qui a prêté son concours par l'intermédiaire des services du Ministère de l'éducation et de la culture. Il faisait suite au cours, de même nature, organisé à Quito du 31 mai au 10 juin 1983 sur l'invitation du Gouvernement de l'Équateur*.

Les participants venaient des 10 pays suivants : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, El Salvador, Honduras, Mexique, Panama, Pérou et Uruguay. La liste des participants figure à la suite de la présente note.

Les séances se sont tenues au siège de l'Asociación Latinoamericana de Integración (ALADI) et ont été couvertes par la presse, la radio et la télévision à plusieurs reprises.

Le cours a été inauguré par Dr Juan Bautista Schroeder, ministre de l'éducation et de la culture de l'Uruguay, en présence de M. l'Ambassadeur Juan José Real, secrétaire général de l'ALADI, des ambassadeurs accrédités à Montevideo des pays d'Amérique latine d'où provenaient les participants, des représentants du ministre de l'industrie et de l'énergie, du ministre des relations extérieures, de M. Daniel Scheck, président du Conseil du droit d'auteur de l'Uruguay, et de nombreuses autres personnalités uruguayennes. Le représentant du Directeur général de l'OMPI et M. Ulrich Uchtenhagen, directeur de la Société SUISA ont également prononcé des allocutions lors de l'ouverture du cours.

Le programme du cours comportait un certain nombre d'exposés qui ont été présentés

i) par l'OMPI sur les thèmes suivants : les législations des pays latino-américains de tradition juridique latine et la Convention de Berne; l'exercice individuel et collectif des droits des auteurs; la durée de la protection du droit d'auteur; les diverses exceptions à la protection du droit d'auteur; les droits voisins au niveau international et la participation des pays latino-américains dans ce système;

ii) par la SUISA sur les thèmes suivants : les fonctions et les structures des sociétés d'auteurs; les relations avec les usagers et avec les interprètes d'œuvres musicales; les principes de perception et de répartition des droits; la documentation relative aux œuvres; les relations des éditeurs avec les sociétés d'auteurs; les fonctions sociales et culturelles des sociétés d'auteurs; les possibilités de coopération technique entre sociétés d'auteurs.

En outre, des conférenciers avaient été invités à traiter des sujets suivants : les diverses modalités d'administration des droits d'auteur, par le professeur Homero Zamorano (Chili); l'influence de la jurisprudence en Amérique latine sur la protection du droit d'auteur, par Dr Carlos Alberto Villalba (Argentine); la situation de la piraterie des œuvres intellectuelles en Amérique latine, par Dr Henry Jessen (Brésil). Sur le plan national, des communications ont été présentées sur le rôle et les activités du Conseil du droit d'auteur d'Uruguay, par son président, Dr Daniel Scheck, sur la situation législative du droit d'auteur en Uruguay, par le professeur Daniel Artecona, professeur à la faculté de droit et de sciences sociales de Montevideo, et sur l'expérience uruguayenne de l'application pratique du droit d'auteur, par Dr Martín J. Marizcurrena, gérant de l'Asociación General de Autores del Uruguay (AGADU), cette dernière communication étant suivie d'une visite des locaux de cette société d'auteurs.

* Voir *Le Droit d'auteur*, 1984, p. 44.

Enfin, le programme prévoyait la présentation par les participants de rapports nationaux, faisant le point de l'évolution du droit d'auteur et des droits voisins et de leur application, ainsi que des éléments d'infrastructure existant dans leurs pays respectifs.

Chacun des exposés et chacune des communications ont donné lieu à de larges échanges de vues qui se sont révélés très utiles pour l'adoption, dans certains pays, de nouvelles législations en la matière ou

pour le perfectionnement des modalités de gestion et d'application pratique des droits.

La séance de clôture du cours eut lieu en présence de M. Luis A. Gonzalez Beade, secrétaire général du Ministère de l'éducation et de la culture, qui dans son allocution finale a annoncé la décision du gouvernement de procéder à une modernisation de la loi uruguayenne de 1937 sur la propriété littéraire et artistique.

Liste des participants

I. Spécialistes invités

Argentine

- Sr. Carlos Alberto Marengo, Jefe, Departamento Usuarios Especiales, Sociedad de Autores y Compositores de Musica (SADAIC), Buenos Aires
 Sr. Américo Roberto Nasi, Gerente, Recaudacion Nacional, Sociedad Argentina de Autores y Compositores de Musica (SADAIC), Buenos Aires

Brésil

- Sr. Hildebrando Pontes Neto, Abogado, Miembro del Consejo Nacional de Derecho de Autor, Belo Horizonte
 Sra. Dad Abi Chahine Squarisi, Asesora del Presidente del Consejo Nacional de Derecho de Autor, Brasilia

Chili

- Sra. Tatiana Urrutia Yanez, Ingeniero Comercial, Jefe de la Unidad de Operaciones, Departamento del Pequeno Derecho de Autor (DAIC), Universidad de Chile, Santiago

Costa Rica

- Sr. Efraim G. Picado Azofeifa, Director General de Bibliotecas y Biblioteca Nacional, Encargado del Registro Nacional de Derechos de Autor, Direccion General de Bibliotecas, San José

El Salvador

- Sra. Argelia Polaoco de Fremuth, Abogado y Notario Colaborador Juridico de la Direccion General de Registros, Ministerio de Justicia, San Salvador

Honduras

- Sr. Manuel Salinas Paguada, Doctor en Letras, Director General de Cultura, Ministerio de Cultura y Turismo, Tegucigalpa

Mexique

- Sr. Aldo Casasa Araujo, Jefe del Departamento de Dominio Publico, Direccion General del Derecho de Autor, Mexico
 Sra. Maria Esther Sandoval Salgado, Auxiliar de la Sub-direccion Juridica y de Fomento, Direccion General del Derecho de Autor, Mexico

Panama

- Sr. Ricardo Franco Aguilar, Director de Asesoría Legal, Instituto Nacional de Cultura, Panama

Pérou

- Sra. Maria Elvira Heredia Lamutti, Oficinista III, Centro Bibliografico Nacional y Registro Nacional de Derechos de Autor, Biblioteca Nacional, Lima

Uruguay

- Sr. Luis F. Etcheverry R., Jefe, Departamento Internacional y Derechos Musicales, Asociacion General de Autores del Uruguay (AGADU), Montevideo
 Sr. Victor Reyes Lopez, Jefe, Departamento Gran Derecho, Asociacion General de Autores del Uruguay (AGADU), Montevideo

II. Délégation du pays hôte

- Dr. Daniel Scheck, Presidente del Consejo del Derecho de Autor
 Dr. Estanislao Valdes Otero, Miembro del Consejo del Derecho de Autor
 Dr. Daniel Artecona, Director del Departamento de Derecho Civil, Catedratico de Derecho Civil, Facultad de Derecho y Ciencias Sociales
 Dra. Elda Frede Strappolini, Catedratica de Derecho Constitucional, Doctora en Derecho y Ciencias Sociales, Abogado, Ministerio de Educacion y Cultura
 Dr. Alejandro Javiero Osimani Cuevas, Abogado, Asesor del Ministerio de Educacion y Cultura, Asesor del Consejo del Derecho de Autor
 Sr. Hector C. Helgar, Contador, Interventor de AGADU
 Sr. José Diaz Soria, Interventor de AGADU
 Sr. Martin J. Marizcurrera, Gerente, Asociacion General de Autores del Uruguay (AGADU)
 Dr. Washington Perez Couce, Abogado, Asociacion General de Autores del Uruguay (AGADU), Miembro de la Comision Juridica del Consejo Panamericano de la CISAC
 Esc. Gustavo Vignoli, Escribano, Asesor Juridico de AGADU
 Dr. Eduardo de Freitas, Abogado, Asesor Juridico de AGADU
 Dr. Carlos Varela Rodriguez, Abogado, Asesor Juridico de la Sociedad Uruguaya de Intérpretes (SUDEI)
 Dra. Jacqueline Berreiro, Asesora Juridica, Camara Uruguaya del Libro

Dra. Teresa Garrijo Gonzalez, Abogada, Servicio Oficial de Radio-television y Espectaculos (SODRE)
 Dr. Plinio Borggio di Giacomo, Abogado, Secretario Ejecutivo Camara Uruguaya del Disco

III. Conférenciers invités

Dr. Carlos A. Villalba, Presidente, Centro Argentino del Instituto Interamericano de Derecho de Autor, Buenos Aires
 Dr. Homero Zamorano Cubillos, Abogado, Magister en Administracion, Santiago de Chile
 Dr. Henri Jessen, Abogado, Rio de Janeiro

IV. Organisations invitantes

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

M. Claude Masouyé, Directeur, Département de l'information et du droit d'auteur

M. Guy Eckstein, Chef adjoint, Unité d'appui de la coopération pour le développement

Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA)

M. Ulrich Uchtenhagen, Directeur général

M. Roger Torriani, Chef de la Division des éditeurs

Groupe d'experts sur la reproduction privée non autorisée d'enregistrements, d'émissions et de documents imprimés

(Genève, 4 au 8 juin 1984)

Rapport

I. Introduction

1. En application des décisions prises par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à sa vingt-deuxième session et par les organes directeurs de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à leur quatorzième série de réunions en octobre 1983, le Secrétariat de l'Unesco et le Bureau international de l'OMPI (ci-après désignés "les Secrétariats") ont convoqué un Groupe d'experts sur la reproduction privée non autorisée d'enregistrements, d'émissions et de documents imprimés. Ce groupe d'experts s'est réuni au siège de l'OMPI à Genève du 4 au 8 juin 1984.

2. Les experts, invités à titre personnel par les Directeurs généraux de l'Unesco et de l'OMPI, étaient des ressortissants des sept Etats suivants : Argentine, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Rwanda, Tunisie et Union soviétique.

3. Les Etats parties à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques ou à la Convention universelle sur le droit d'auteur avaient été invités à suivre les délibérations du groupe d'experts. Les Etats suivants étaient représentés par des délégations: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Brésil,

Canada, Congo, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Hongrie, Israël, Japon, Kenya, Libye, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Niger, Norvège, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Saint-Siège, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie et Turquie (32).

4. Des observateurs d'une organisation intergouvernementale et de 14 organisations internationales non gouvernementales ont également assisté à la réunion. La liste des participants est annexée au présent rapport.

II. Ouverture de la réunion

5. Les travaux du groupe d'experts ont été ouverts par Dr Arpad Bogsch, Directeur général de l'OMPI, et, au nom du Directeur général de l'Unesco, par M. Abderrahmane Amri, qui ont souhaité la bienvenue aux participants.

III. Election du Président et du Vice-Président

6. Sur proposition de Mlle Kala Thairani (Inde) appuyée par M. Maniragaba Balibutsa (Rwanda), le groupe d'experts a élu M. Walter Dillenz (Autriche) et Mme Nebila Mezghani (Tunisie) respectivement président et vice-président.

IV. Documentation

7. Le groupe d'experts était saisi d'un document établi par les Secrétariats sur la reproduction non autorisée à des fins privées des enregistrements sonores et audiovisuels, des émissions de radiodiffusion et des oeuvres imprimées (document UNESCO/OMPI/GE/COP.I/2).

V. Débat général

8. Avant d'inviter les participants à formuler des considérations d'ordre général en la matière, le Président a demandé à M. A.H. Olsson (Suède) de présenter le document UNESCO/OMPI/GE/COP.I/2 qui a été établi avec son concours par les Secrétariats.

9. A la suite de cet exposé, les participants ont été unanimes pour reconnaître la qualité du travail accompli et féliciter les Secrétariats et M. A.H. Olsson d'avoir élaboré ce document qui facilitera la tâche du groupe d'experts dans la recherche des solutions au problème posé par la reproduction non autorisée à des fins privées.

10. Au cours du débat, les participants ont noté qu'en vertu de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques et de la Convention universelle sur le droit d'auteur, l'auteur a le droit exclusif d'autoriser la reproduction de son oeuvre. La Convention de Berne prévoit expressément que ce droit se rapporte aussi à tout enregistrement sonore ou visuel de l'oeuvre. Le droit de reproduction n'est pas limité à la reproduction de l'oeuvre pour l'usage public ou dans un but de lucre et couvre aussi la protection en ce qui concerne diverses formes de reproduction à des fins privées.

11. Il a été rappelé qu'en vertu de l'Acte de Paris de 1971 de la Convention de Berne, les législations nationales ne peuvent prévoir des limitations du droit de reproduction que dans certains cas spéciaux, pourvu qu'une telle reproduction ne porte pas atteinte à l'exploitation normale de l'oeuvre ni ne cause un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur (article 9.2)). En vertu de la Convention universelle sur le droit d'auteur, les Etats contractants doivent assurer une protection suffisante et efficace des droits des auteurs (article I) et ne peuvent apporter des exceptions à ces droits que si elles ne sont pas contraires à l'esprit et aux dispositions de la convention. Les Etats faisant éventuellement usage de ladite faculté devront néanmoins accorder à chacun des droits auxquels il serait fait exception un niveau raisonnable de protection effective (article IVbis.2 de la convention révisée à Paris en

1971). L'effet cumulatif de la reproduction à des fins privées d'enregistrements sonores et audiovisuels et d'émissions de radiodiffusion ainsi que de la reproduction reprographique pour l'usage privé d'oeuvres imprimées est préjudiciable aux intérêts légitimes de l'auteur (notamment quant à son droit de réclamer la possibilité de tirer profit de l'utilisation de son oeuvre par d'autres) et ces genres de reproduction peuvent aussi porter atteinte à l'exploitation normale de l'oeuvre reproduite; ils sont en outre incompatibles avec la nécessité d'assurer un niveau raisonnable de protection effective du droit de reproduction. En conséquence, les législations nationales ne devraient pas prévoir d'exceptions au droit d'auteur en faveur de ces reproductions à des fins privées. La nécessité d'assurer une protection suffisante et efficace des droits des auteurs conduit à la même conclusion (voir, toutefois, le paragraphe 15 ci-après).

12. Les participants ont aussi examiné l'article 15 de la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion en vertu duquel tout Etat contractant a la faculté de prévoir des exceptions à la protection garantie par la convention lorsqu'il s'agit d'une utilisation privée. Ils ont cependant souligné qu'en vertu de l'article premier de la Convention de Rome, aucune disposition de celle-ci ne peut être interprétée comme portant atteinte à la protection du droit d'auteur sur les oeuvres littéraires et artistiques. Puisque les articles 24.2 et 28.4 de cette convention prévoient que ne peuvent être parties à celle-ci que les Etats qui sont aussi parties soit à la Convention de Berne, soit à la Convention universelle sur le droit d'auteur, la limitation d'un droit de reproduction au bénéfice des titulaires de droits voisins pour l'utilisation privée en vertu de la Convention de Rome ne serait, pour des raisons pratiques, admissible que dans les conditions qui s'appliquent aussi à la reproduction des oeuvres protégées.

13. Les participants sont convenus que l'utilisation des techniques modernes pour la reproduction des oeuvres à des fins privées ne doit pas être entravée et qu'il conviendrait d'en atténuer les effets préjudiciables aux intérêts des auteurs et des titulaires de droits voisins par des moyens appropriés de protection. Des systèmes adéquats de protection en ce qui concerne la reproduction à des fins privées peuvent consister en une administration collective du droit exclusif de reproduction ou en diverses formes de licences non volontaires assorties de l'obligation de payer une juste rémunération.

14. Plusieurs participants ont souligné qu'il importe d'adapter le contenu de la législation aux par-

ticularités des diverses formes de reproduction des oeuvres à des fins privées. L'attention a notamment été appelée sur le fait que si la reproduction au moyen de ce qu'on appelle le piquage à domicile échappe toujours à tout contrôle, la reproduction reprographique à des fins privées, en revanche, passe souvent par l'utilisation d'appareils accessibles au public moyennant paiement. Il a été estimé qu'étant donné l'évolution des techniques au cours de la décennie écoulée, il conviendrait de reconsidérer la décision prise par le Comité exécutif de l'Union de Berne et le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur à leur réunion de 1975 sur la reproduction reprographique des oeuvres protégées par le droit d'auteur, selon laquelle la question était épuisée, et d'étudier plus avant le problème à l'échelon international.

VI. Examen des mesures possibles de protection du droit d'auteur pour la reproduction à des fins privées

15. Les participants ont noté que l'objet du débat est la reproduction d'oeuvres au moyen de matériel de reproduction et que les formes traditionnelles de copie pour l'usage personnel n'entrent pas dans le cadre de leur examen (par exemple, la copie manuscrite). Ceci est également le cas, dans la mesure où c'est applicable et *mutatis mutandis*, lorsque les droits voisins sont en cause.

16. Plusieurs participants ont fait observer que la démarche fondamentale doit consister à reconnaître l'exercice exclusif du droit de reproduction et que la reproduction de certains objets particulièrement délicats vis-à-vis du droit d'auteur (oeuvres d'architecture, partitions musicales, oeuvres des arts visuels de tirage limité, par exemple) doit toujours être soumise à l'autorisation du titulaire du droit d'auteur.

17. Plusieurs participants ont souligné que le droit exclusif de reproduction à des fins privées devrait s'exercer dans le cadre d'accords collectifs entre les organismes représentatifs des titulaires de droits et les utilisateurs. La législation devrait prévoir que les organismes compétents sont seuls habilités à faire valoir les prétentions légitimes des titulaires de droits intéressés et qu'ils doivent être en mesure de garantir les utilisateurs contre toute prétention émanant de titulaires de droits qui ne sont pas affiliés à l'organisme compétent pour délivrer les autorisations. S'il n'est pas possible d'instaurer un système d'accords collectifs, les Etats peuvent instituer des régimes de licences non volontaires pour certains types de reproduction à des fins privées, sous réserve du paiement d'une rémunération appropriée.

18. Plusieurs participants ont fait observer que les droits que doit percevoir l'organisme compétent en contrepartie de la reproduction d'oeuvres protégées sont des redevances et doivent en fin de compte être acquittés, pour ce qui concerne les appareils de reproduction ou les supports matériels vierges de productions enregistrées, ou les deux, par les utilisateurs de ces moyens permettant la reproduction à des fins privées. Ces redevances doivent être réparties entre les titulaires du droit d'auteur sur les oeuvres supposées copiées à des fins privées, cela proportionnellement à la fréquence des diverses formes d'utilisation publique de ces oeuvres (radiodiffusion, vente de disques, représentations ou exécutions, etc.) déterminée d'après les éléments d'information disponibles. Les redevances peuvent être perçues forfaitairement auprès du fabricant ou de l'importateur des moyens permettant la reproduction d'oeuvres protégées, qui lui-même les répercutera sur leur prix de vente aux acheteurs. Les modalités de calcul des droits et leur fixation doivent, dans la mesure du possible, faire l'objet de négociations entre les organismes représentatifs intéressés, cela même en cas de systèmes de licences non volontaires, et ne doivent être déterminées par la loi ou par les autorités compétentes qu'en l'absence d'accord entre les parties. Les titulaires des droits voisins concernés devraient bénéficier d'une solution similaire qui devrait autant que possible être négociée par les organismes représentatifs et n'être fixée par une autorité compétente (laquelle peut aussi être un tribunal ou un organisme d'arbitrage) qu'en l'absence d'accord entre ceux-ci.

19. Les droits fixés par la loi ou par une autorité compétente doivent correspondre, autant que possible, aux montants dont les parties intéressées auraient pu convenir par voie de négociation.

20. Il a été estimé que les droits de reproduction à des fins privées ainsi que la perception et la répartition des redevances sur de telles utilisations devraient être administrés collectivement par toutes les catégories de bénéficiaires des droits considérés.

21. Un grand nombre de participants ont souligné que l'instauration d'un prélèvement fiscal (par opposition à une redevance au titre du droit d'auteur) sur les bandes magnétiques et cassettes vierges ou sur les appareils de reproduction d'oeuvres à des fins privées ou sur les deux est contraire au principe fondamental de la législation sur le droit d'auteur qui veut que les redevances acquittées pour l'utilisation de productions protégées soient versées aux titulaires des droits sur ces productions. D'autres participants ont estimé qu'il s'agissait d'une question de mise en application et qu'un système de nature fiscale pouvait être compatible avec les règles

du droit d'auteur à la condition que les recettes d'un prélèvement fiscal soient utilisées pour rémunérer les titulaires de droits concernés.

22. Plusieurs participants ont signalé la nécessité de prévoir un système d'exemption du paiement de la redevance de droit d'auteur sur les appareils et supports matériels qui ne sont pas destinés à la reproduction privée d'oeuvres protégées ou qui ne peuvent pas être utilisés à cet effet, ainsi que sur ceux qui sont exportés.

23. Au cours des débats, les intérêts spécifiques des pays en développement ont particulièrement retenu l'attention. Les participants ont noté que la solution du problème de la reproduction à des fins privées peut être envisagée différemment selon les pays en développement. Il a cependant été souligné que la protection du droit d'auteur et des droits voisins au regard des techniques modernes de reproduction d'oeuvres à des fins privées est aussi un moyen de favoriser le développement de l'industrie culturelle nationale, qui est quant à elle un important facteur d'épanouissement de la créativité nationale.

VII. Conclusion

24. En conclusion, les participants ont suggéré que le Secrétariat de l'Unesco et le Bureau international de l'OMPI continuent d'étudier l'incidence sur le droit d'auteur et sur les droits voisins de l'enregistrement et de la reproduction reprographique à des fins privées d'oeuvres protégées et de productions protégées par les droits voisins, et qu'ils élaborent de toute urgence des principes commentés de protection du droit d'auteur et des droits voisins dans ce domaine.

VIII. Adoption du rapport

25. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

IX. Clôture de la réunion

26. Après les remerciements d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion.

Liste des participants

I. Experts

M. Maniragaba Balibutsa
Directeur général de la culture et des arts, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Kigali

Mr. Stanley M. Besen
Senior Economist, Rand Corporation, Washington, D.C.

M. Hector Della Costa
Professeur, Université de Buenos Aires, Buenos Aires

M. Walter Dillenz
Directeur, Staatlich Genehmigte Gesellschaft der Autoren, Kompositen und Musikverleger (AKM), Vienne

Mme Nebila Mezghani
Professeur, Faculté de droit de Tunis, Tunis

Miss Kala Thairani
Deputy Educational Adviser, Ministry of Education and Culture, New Delhi

Mr. Arkadi V. Turkin
Head, Contractual Division, Legal Department, All-Union Copyright Agency (VAAP), Moscou

II. Etats parties aux conventions multilatérales sur le droit d'auteur invités à suivre les délibérations

Allemagne (République fédérale d')

Mrs. Margret Möller
Ministerialrätin, Federal Ministry of Justice, Bonn

Argentine

Sr. Jorge Pereira
Primer Secretario, Mision Permanente de Argentina, Genève

Sr. Miguel A. Emery
Asesor, Profesor de Derecho Comercial, Universidad de Buenos Aires, Buenos Aires

Australie

Mr. Ian Harvey
Principal Legal Officer, Intellectual Property Section, Attorney-General's Department, Canberra

Autriche

Mr. Robert Dittrich
Director, Federal Ministry of Justice, Vienne

Brésil

Mr. Henry Jessen
Lawyer, Rio de Janeiro

Canada

Mr. James Keon
Senior Policy Adviser, Department of Consumer and Corporate Affairs, Ottawa

Congo

M. Jean-Prospér Miamona
Fonctionnaire, Ministère de la coopération, Brazzaville

El Salvador

Excmo. Sr. Adalberto Gonzalez
Embajador, Representante Permanente Adjunto, Mission permanente de El Salvador, Genève

Espagne

- Sr. Fernando Castano
Jefe, Gabinete de la Secretaria General, Radiotelevision Espanola, Madrid
- Sr. Rafael Martinez del Peral
Jefe, Secretaria Técnica, Direccion de Relaciones Internacionales, Radiotelevision Espanola, Madrid

Etats-Unis d'Amérique

- Mr. David Ladd
Register of Copyrights, Copyright Office, Washington, D.C.
- Mr. Harvey J. Winter
Director, Office of Business Practices, Department of State, Washington, D.C.

France

- M. André Françon
Professeur, Université de droit, d'économie et de sciences sociales, Paris
- M. André Bourdalé-Dufau
Sous-directeur des affaires juridiques et de la propriété intellectuelle, Ministère de la culture, Paris

Ghana

- Mr. Edmund B. Odoi-Anim
Copyright Administrator, Ministry of Information, Accra

Hongrie

- M. Mihaly Ficsor
Directeur général, Bureau hongrois pour la protection des droits d'auteur (ARTISJUS), Budapest

Israël

- Mr. Mayer Gabay
Director General, Ministry of Justice, Jerusalem

Japon

- Mr. Yukifusa Oyama
Copyright Adviser, Cultural Affairs Department, Agency for Cultural Affairs, Tokyo
- M. Koichi Sakamoto
Premier secrétaire, Mission permanente du Japon, Genève

Kenya

- Mr. Joseph N. King'Arui
Registrar-General, Office of the Attorney-General, Nairobi

Libye

- M. Abdulla Elmegri
Premier secrétaire, Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne, Genève

Luxembourg

- M. Fernand Schlessler
Inspecteur principal, Service de la propriété intellectuelle, Ministère de l'économie et des classes moyennes, Luxembourg

Madagascar

- M. Solofo Rabearivelo
Ministre plénipotentiaire, Mission permanente de la République démocratique de Madagascar, Genève

Mexique

- Sr. Carlos Septien Sepulveda
Asesor, Direccion General del Derecho de Autor, Secretaria de Educacion Publica, Mexico

Niger

- M. Rabo Mato
Chef, Service du droit d'auteur, Direction de la culture, Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture, Niamey

Norvège

- Mr. Arne Ringnes
Senior Executive Officer, Department of Legislation, Ministry of Justice, Oslo
- Ms. Anne K. Braekke
Senior Executive Officer, Ministry of Cultural Affairs, Oslo

Panama

- Sr. Vicente Garibaldi
Asesor Externo, Instituto Nacional de Cultura, Panama

Pays-Bas

- Mrs. J.M. Meijer van der Aa
Legal Adviser, Ministry of Justice, La Haye
- Mrs. Leonie M.A. Verschuur de Sonnaville
Legal Adviser, Ministry of Justice, La Haye

Philippines

- M. Luis V. Ople
Attaché, Mission permanente des Philippines, Genève

Pologne

- Mme Hanna Walkus-Gieralt
Conseiller juridique, Ministère de la culture et des arts, Varsovie

Royaume-Uni

- Mr. John P. Britton
Principal Examiner, Industrial Property and Copyright Department, The Patent Office, Londres

Saint-Siège

- M. André Marelle
Expert, Mission permanente du Saint-Siège, Genève

Suède

- Mr. Henry Olsson
Hcad of Division, Ministry of Justice, Stockholm

Suisse

- M. Karl Govoni
Chef, Service du droit d'auteur, Office fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Tchécoslovaquie

- Mr. Miroslav Jelinek
Legal Adviser, Legal Department, Ministry of Culture, Prague

Turquie

- M. Ertugrul Apakan
Conseiller, Mission permanente de la Turquie, Genève

III. Observateurs

a) Organisation intergouvernementale

Organisation internationale du Travail (OIT) : R. Cuvillier; V. Klotz.

b) Organisations internationales non gouvernementales

Association internationale des auteurs de comics et de cartoons (AIAC) : G. Mordillo; A. Bell-Längst. Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : M.J. Freegard. Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM) : M.J. Freegard; C. Joubert; N. Ndiaye. Chambre de commerce internationale (CCI) : J.M.W. Buraas. Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : M.J. Freegard; C. Joubert; N. Ndiaye. Fédération internationale des acteurs (FIA) : R. Rembe. Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD) : G. Grégoire. Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) : A. Brisson; F. Grönich. Fédération internationale des musiciens (FIM) : J. Morton; Y. Burckhardt. Fédération internationale

des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI) : I. Thomas; G. Davies; E. Thompson. Fédération latino-américaine des artistes interprètes et exécutants (FLAIE) : J. Dias; A. Millé; J. Costa. Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU) : G. Halla; C. Hughes. Union européenne de radiodiffusion (UER) : W. Rumphorst; J. Briquemont. Union internationale des éditeurs (UIE) : J.-A. Koutchoumow; S.G. Harpner.

IV. Secrétariat

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

A. Amri (*Juriste principal, Division du droit d'auteur*).

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

A. Bogsch (*Directeur général*); C. Masouyé (*Directeur, Département de l'information et du droit d'auteur*); G. Boytha (*Directeur, Division juridique du droit d'auteur*).

Notifications

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Acte de Paris, 1971)

INDE

Notification relative aux articles II et III de l'Annexe de l'Acte de Paris (1971)

Le Gouvernement de la République de l'Inde a déposé, le 7 juin 1984, une notification par laquelle il renouvelle la déclaration, faite le 1^{er} février 1984*, aux termes de laquelle il invoque le bénéfice de la faculté prévue par l'article II et de celle prévue par l'article III de l'Annexe de la Convention de Berne

pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971.

Conformément à l'article I. 2) a) de ladite Annexe, le renouvellement de ladite déclaration faite par la République de l'Inde reste valable pour une période de dix ans à compter du 10 octobre 1984, c'est-à-dire jusqu'au 10 octobre 1994.

* Voir *Le Droit d'auteur*, 1984, p. 113.

Notification Berne N° 110, du 20 juin 1984.

Études générales

Le droit des artistes : un nouveau domaine autonome de la propriété intellectuelle

Antonio MILLÉ*

Correspondance

Lettre de Suisse

Mario M. PEDRAZZINI*

Activités d'autres organisations

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)

Journées d'étude et Comité exécutif

(Paris, 5 au 7 avril 1984)

Sur l'invitation de son Groupe français, l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) a tenu, à Paris, les 5 et 6 avril 1984, des Journées d'étude sur les dessins et modèles.

Cette manifestation, qui s'est déroulée dans l'auditorium Debussy-Ravel au siège de la SACEM, a réuni environ 80 participants venant d'un certain nombre de pays parmi lesquels l'Allemagne (République fédérale), la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. L'OMPI était représentée par M. Claude Masouyé, Directeur du Département de l'information et du droit d'auteur et par M. François Balleys, Chef de la Section du droit de la propriété industrielle.

Le programme de ces journées d'étude, tenues sous la présidence du professeur Georges Koumantos, Président de l'ALAI, comportait un inventaire des législations applicables en la matière, un examen des modalités de la protection des dessins et modèles par le droit d'auteur ou par le système de la propriété industrielle et des effets de cette protection quant à sa durée et à son étendue, ainsi qu'une étude de la question au plan international.

Sur la base d'un document présenté par M. Wladimir Duchemin, Rapporteur général, et de rapports particuliers soumis sur la protection des dessins et modèles par plusieurs groupes nationaux de l'ALAI, ces journées d'étude ont donné lieu à de larges échanges de vues entre les participants et permis de dégager certaines orientations.

Le Comité exécutif de l'ALAI qui s'est réuni le lendemain de ces Journées d'étude, le 7 avril 1984, a déterminé la position de l'ALAI en adoptant la résolution reproduite ci-après :

A la suite des journées d'étude sur les dessins et modèles qui se sont tenues à Paris les 5 et 6 avril 1984, en continuation des travaux effectués sur ce même thème lors du Congrès de la mer Egée du 13 au 20 avril 1983, le Comité exécutif de l'ALAI,

Rappelle son attachement au principe selon lequel toute création originale d'une forme doit, indépendamment de toute considération relative à sa destination ou à son mérite, pouvoir bénéficier du droit d'auteur lorsqu'elle présente les caractères normalement requis pour cette protection;

Estime que ce principe n'est nullement incompatible avec une protection accordée aux dessins et modèles en vertu d'une législation spéciale appliquant les méthodes propres à la propriété industrielle. Ce dernier statut pourrait être attribué soit à des objets qui, nonobstant leur caractère utilitaire, sont déjà couverts par le droit d'auteur, soit à des objets qui n'y ont pas vocation. Dans le premier cas, la protection découlant de la loi spécifique serait octroyée, parallèlement à celle fondée sur le droit d'auteur. Dans le second cas seulement, il pourrait être prévu que ces objets ne donnent prise à un droit exclusif que s'ils sont déposés;

Décide de continuer à se concerter avec les autres groupements intéressés par le régime des dessins et modèles.

Institut interaméricain du droit d'auteur (IIDA)

Séminaire sur l'enseignement universitaire et le droit d'auteur

(Sao Paulo, 7 au 9 mai 1984)

Dans le cadre de la célébration du 50^e anniversaire de la fondation de l'Université de Sao Paulo, l'Institut interaméricain du droit d'auteur (IIDA), en coopération avec l'Institut brésilien de la propriété intellectuelle et la faculté de droit de ladite université, a organisé à Sao Paulo, du 7 au 9 mai 1984, un séminaire sur le thème "L'enseignement universitaire et le droit d'auteur".

Placé sous le patronage de Mme le professeur Esther de Figueiredo Ferraz, ministre de l'éducation et de la culture du Brésil, ce séminaire a été ouvert par le professeur Antonio Chaves, président de l'IIDA, en présence du professeur Alexandre Correia, vice-doyen de la faculté de droit et du professeur Antigo Serador, procureur général de l'Etat de Sao Paulo. L'OMPI était représentée par M. Claude Masouyé, directeur du Département de l'information et du droit d'auteur. Parmi les organisations internationales non gouvernementales présentes, figurait l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP), représentée par son président, le professeur Ernesto Aracama Zorraquin.

Le programme du séminaire, auquel ont participé essentiellement des membres du Conseil national du droit d'auteur ainsi que des universitaires, enseignants ou étudiants, ressortissants du Brésil, comportait un certain nombre de communications sur les sujets suivants :

— le mouvement législatif en matière de droit d'auteur durant les 20 dernières années, par M. Claude Masouyé (OMPI);

— la contribution de l'Unesco dans la diffusion des principes du droit d'auteur dans le monde, par M. Arcadio Plazas (Colombie);

— le Conseil national du droit d'auteur du Brésil, par M. Joaquim Justino Ribeiro, président;

— la création, le rôle et les activités de l'ATRIP, par Prof. Ernesto Aracama Zorraquin (Argentine);

— les droits d'auteur et les brevets d'invention pour les professeurs et les étudiants dans les universités, par Prof. Antonio Chaves (Brésil);

— l'influence de la doctrine dans la solution des problèmes administratifs et judiciaires en matière de droit d'auteur, par Prof. Carlos Alberto Villalba (Argentine);

— l'amélioration de la perception des droits des auteurs sur le continent latino-américain, par M. Henri Jessen (Brésil).

D'autres rapports furent également présentés par plusieurs professeurs de l'Université de Sao Paulo sur divers aspects de l'enseignement universitaire du droit d'auteur et des droits voisins, donnant ainsi suite à la résolution adoptée par la IV^e Conférence continentale de l'IIDA, tenue à Santiago du Chili du 31 octobre au 4 novembre 1983*, ainsi que de l'enseignement universitaire en matière de propriété industrielle.

* Voir *Le Droit d'auteur*, 1984, p. 88, paragraphe ad 6 de la résolution.

Bibliographie

Liste bibliographique

Du 1^{er} janvier au 30 juin 1984, la Bibliothèque de l'OMPI a enregistré un certain nombre d'ouvrages ou d'autres publications concernant le droit d'auteur et les droits voisins parmi lesquels il convient de signaler ci-après les plus importants ou les plus actuels.

Livres

- BERKA (Walter). *Medienfreiheit und Persönlichkeitsschutz: Die Freiheit der Medien und ihre Verantwortung im System der Grundrechte*. Wien, New York, Springer, 1982. – XII-325 p. (Forschungen aus Staat und Recht, 63).
- BLESZYNSKI (Jan) et STASZKOW (Michal). *Prawo autorskie i wynalazcze*. Warszawa, Panstwowe Wydawnictwo Naukowe, 1983. – 400 p.
- BRUNET (Claude). *Le Gouvernement du Québec et les droits d'auteur de la couronne*. Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1983. – (pag. mult.)
- Cable Television: Media and Copyright Law Aspects*. Reports to an ALAI Symposium, Amsterdam, 16-20 May 1982, edited by Herman Cohen Jehoram, Deventer, Kluwer, 1983. – XVI-236 p.
- GASAWAY (Laura Nell) et MURPHY (Maureen). *Legal Protection for Computer Programs*. Boulder (Colorado), CAUSE, 1982. – XI-117 p.
- LIEBRECHT (Ehrhard E.) *Die Zweckübertragungslehre im ausländischen Urheberrecht: Deutschsprachige Länder und Europäische Gemeinschaft*, München, C.H. Beck, 1983. – XXXVIII-260 p. (Urheberrechtliche Abhandlungen, 19).
- LINDON (Raymond). *Les droits de la personnalité*. Paris, Dalloz, 1983. – VII-321 p. (dictionnaire juridique).
- MADDISON (Raymond). *Copyright and Related Rights: Principles, Problems and Trends*. London, The Economist Intelligence Unit, 1983. – 90 p.
- Piracy and Counterfeiting of Industrial Property and Copyright*.¹ Edition préparée par W.R. Cornish, Londres, Common Law Institute of Intellectual Property and British Institute of International and Comparative Law, 1983. – 143 p.
- PRACTISING LAW INSTITUTE. *Software Protection and Marketing: Computer Programs and Data Bases; Video Games and Motion Pictures*. New York, PLI, 1983. – 2 vols. (672 p. + 776 p.) (Patents, Copyrights, Trademarks and Literary Property: Course Handbook Series, 159, 160).
- RICHARD (Hélène). *La protection des articles de journaux et de revues et la sanction de la contrefaçon de ceux-ci*. Etude réalisée pour le Service gouvernemental de la propriété intellectuelle, Ministère des Affaires culturelles du Québec, 1983. – III-85 p.
- SHATROV (V.P.). *Mezhdunarodnoe sotrudnichestvov oblasti izobretatel'skogo i avtorskogo Prava*. Moskva, Mezhdunarodn'ie Otnoshniia, 1982. – 239 p.
- SCHMIDT (Stephan). *Urheberrechtsprobleme in der Werbung*. München, Nickl, 1983. – 232 p.
- SMITH (Douglas A.). *Sociétés de gestion collective des droits d'auteur*. Ministère consommation et corporations Canada, Ottawa, Ministère des approvisionnement et services Canada, 1983. – 96 p. (Etudes en vue de la révision de la Loi sur le droit d'auteur).
- SPAIC (Vojislav). *Théorie du droit d'auteur et le droit d'auteur en République socialiste fédérative de Yougoslavie*. Zrinski, Cakovec, 1983. – IX-338 p.

Articles

- ALLEN (G.G.). *Copyright and Copying in Australia: the Impact of the 1980 Amendments to the Australian Copyright Act*. In "Libri: International Library Review" 1982, vol. 32, n° 3, p. 207-223.
- BACKX (A.). *Informatieplicht en staatsauteursrecht*. In "Auteursrecht" 1983, vol. 7, n° 3, p. 43-49.
- BANKI (P.). *Recent Developments in Copyright — Australia, New Zealand and the Pacific*. In "Journal of the Copyright Society of the USA" 1983, vol. 31, n° 1, p. 57-72.
- BROWN (R.S.). *The Joys of Copyright*. In "Journal of the Copyright Society of the USA" 1983, vol. 30, n° 5, p. 477-482.
- BROWN (S.M.D.) et EDWARDS (S.). *Resurrecting Copyright*. In "International Media Law" 1983, vol. 1, n° 6, p. 52-54.
- BRUNET (C.). *L'impossible révision : chapitre 4 "Brindilles pour ranimer la foi"*. In "Revue canadienne du droit d'auteur" 1983, vol. 3, n° 1, p. 11-16.
- CALLEBAUT (C.). *The Legal Protection of Artist Performers in France*. In "Journal of the Copyright Society of the USA" 1983, vol. 31, n° 2, p. 163-184.
- CALLINICOU (D.). *Nouvelles de Grèce*. In RIDA 1983, n° 116, p. 152-171 [texte français avec traductions anglaise et espagnole en regard].
- CHISUM (D.). *Copyright, Computer Programs and the Apple Cases: a Compromise Solution*. In "European Intellectual Property Review" 1983, vol. 5, n° 9, p. 233-237.
- COLBY (R.). *"Auftragswerke" im Urheberrechtsgesetz der Vereinigten Staaten: eine rechtsvergleichende Anmerkung zu einer unstrittenen Regelung*. In "Film und Recht" 1983, vol. 27, n° 6, p. 303-308.
- CORNISH (W.R.) et PHILLIPS (J.J.). *Copyright in the United Kingdom*. In RIDA 1984, n° 119, p. 59-121 [texte anglais avec traductions française et espagnole en regard].

¹ Voir *Le Droit d'auteur*, 1984, p. 235-236.

² *Ibid.* p. 121.

- CORRAL BELTRAN (M. del). *Bases de données et propriété intellectuelle*. In "Bulletin du droit d'auteur" (Unesco) 1983, vol. XVII, n° 4, p. 10-18.
- DAVIES (J.). *Copyright and Computer Software: the Publishers' View*. In "ASLIB Proceedings" 1983, n° 11/12, p. 444-448.
- DE FREITAS (D.). *Interpretation of Copyright Law: Looking Especially at the Situation Created by the New Technology*. In "ASLIB Proceedings" 1983, vol. 35, n° 11/12, p. 431-439.
- DIAMOND (S.A.). *On Author's and Artist's Moral Rights: Editing of "Monty Python" Shows Ruled a Copyright Infringement*. In "Trademark Reporter" 1983, vol. 73, n° 3, p. 248-275.
- DIETZ (A.). *Copyright Issues in the EEC: the Recent Decisions of the European Court of Justice and of the Commission*. In "Journal of the Copyright Society of the USA" 1983, vol. 30, n° 6, p. 517-529.
- *Das Problem des Rechtsschutzes von Computerprogrammen in Deutschland und Frankreich: die kategoriale Herausforderung des Urheberrechts*. In "Bijblad bij de Industriële Eigendom" 1983, vol. 51, n° 11, p. 305-311.
- *A propos de l'harmonisation des législations nationales dans les pays de la CEE*. In RIDA 1983, n° 117, p. 48-79 [texte français avec traductions anglaise et espagnole en regard].
- DILLENZ (W.). *Überlegungen zum Domaine public payant*. In GRUR Int. 1983, n° 12, p. 920-926.
- EMINESCU (Y.). *Problèmes actuels du droit d'auteur: aspects nouveaux des problèmes anciens, concernant l'exercice des prérogatives du droit moral de l'auteur, après sa mort*. In "Revue roumaine des sciences sociales, sciences juridiques" 1983, vol. 27, n° 1, p. 23-39.
- FABIANI (M.). *La pirateria delle opere a stampa e delle emissioni di televisione*. In "Il Diritto di Autore" 1983, vol. 54, n° 3, p. 289-312 [avec résumés français et anglais].
- FICSOR (M.). *The Past, Present and Future of Copyright in the European Socialist Countries*. In RIDA 1983, n° 118, p. 32-107 [texte anglais avec traductions française et espagnole en regard].
- FLECHSIG (N.P.). *Rückwirkung der Revidierten Berner Übereinkunft und einschlägiges Urheberrecht der Schutzlandes*. In GRUR Int. 1984, n° 1, p. 7-11.
- GARRET (R.A.) et HATFIELD (D.N.). *A Reexamination of Cable Television's Compulsory Licensing Royalty Rates: the Copyright Royalty Tribunal and the Marketplace*. In "Journal of the Copyright Society of the USA" 1983, vol. 30, n° 5, p. 433-476.
- GORTIKOV (S.M.). *Il diritto d'autore e le registrazioni private negli Stati Uniti*. In "Bollettino della Società Italiana degli Autori ed Editori" 1983, vol. 55, n° 3/4, p. 76-81.
- GOUNALAKIS (G.). *Urheberrechtliche Probleme der Kabelverbreitung ausländischer Rundfunksendungen: Darstellung anhand der österreichischen Urheberrechtsgesetz-Novelle 1980*. In "Film und Recht" 1983, vol. 27, n° 9, p. 463-476.
- HABERSTUMPF (H.). *Gedanken zum Urheberrechtsschutz wissenschaftlicher Werke*. In UFITA 1983, vol. 96, p. 41-54 [avec résumés français et anglais].
- HARRIS (R.). *Reversionary Rights in the United Kingdom and Canada*. In "Journal of the Copyright Society of the USA" 1983, vol. 30, n° 6, p. 544-553.
- HEWITT (S.). *Copyright Claims to Computer Output in the UK*. In "European Intellectual Property Review" 1983, vol. 5, n° 11, p. 308-311.
- HODIK (K.H.). *Die Urheberrechte des Bühnenbildners: ein rechtsvergleichender Beitrag zum Schutz von Bühnenbildern in Deutschland, Schweiz und Österreich*. In "Film und Recht" 1983, vol. 27, n° 6, p. 298-302.
- JACOBSON (J.E.). *American Performing Rights*. In "European Intellectual Property Review" 1983, vol. 5, n° 5, p. 115-119.
- JOUBERT (C.). *Le prix du répertoire d'une société d'auteurs en position dominante dans le carcan du droit de la concurrence*. In RIDA 1983, n° 117, p. 2-47 [texte français avec traductions anglaise et espagnole en regard].
- KÄLIN (U.P.). *Die Vergütung für Kabelweiterleitungen in der Schweiz*. In GRUR Int. 1984, n° 5, p. 267-274.
- KATZENBERGER (P.). *Urheberrechtliche Probleme moderner Techniken und Methoden der Fachinformation*. In "Datenverarbeitung im Recht" 1982, vol. 11, n° 2/3, p. 145-153.
- *Urheberrechtsfragen der elektronischen Textkommunikation*. In GRUR Int. 1983, n° 12, p. 895-919.
- KRAMSKY (E.N.). *The Evolution of Video Game Protection: a Short History*. In "Software Protection" 1983, vol. 2, n° 4, p. 1-13.
- LADD (D.). *The Harm of the Concept of Harm in Copyright: the Thirteenth Donald C. Brace Memorial Lecture*. In "Journal of the Copyright Society of the USA" 1983, vol. 30, n° 5, p. 421-432.
- LAHORE (J.). *Design Copyright in Australia: Some Recent Developments*. In "European Intellectual Property Review" 1983, vol. 5, n° 5, p. 124-129.
- LECHTER (M.A.). *Protecting Software and Firmware Developments*. In "Computer" 1983, vol. 16, n° 8, p. 73-82.
- LE FANU (M.). *L'agent littéraire et le droit d'auteur*. In "Bulletin du droit d'auteur" (Unesco) 1984, vol. XVIII, n° 1, p. 8-12.
- LESTER (D.A.). *Recent Developments in the Copyright Sphere in the United Kingdom*. In "Journal of the Copyright Society of the USA" 1983, vol. 30, n° 6, p. 530-543.
- LEVIN (M.B.). *Soviet International Copyright: Dream or Nightmare?* In "Journal of the Copyright Society of the USA" 1983, vol. 31, n° 2, p. 127-162.
- MASOUYÉ (C.). *La Convention de Berne depuis Stockholm (1967)*. In RIDA 1984, n° 119, p. 3-57 [texte français avec traductions anglaise et espagnole en regard].
- McCANN (J.). *Videotape Recorders and Copyright Infringement: the Fair Use Doctrine on Instant Replay*. In "The Journal of Arts Management and Law" 1984, vol. 13, n° 4, p. 5-30.
- McFARLANE (G.). *Musical Copyright: EEC & the GEMA Statutes*. In "International Media Law" 1983, vol. 1, n° 6, p. 54-55; n° 7, p. 58-60.
- MELAS (V.). *Le droit d'auteur des journalistes*. In RIDA 1984, n° 119, p. 123-195 [texte français avec traductions anglaise et espagnole en regard].
- MERTEN (M.) et BALKE (B.). *Technische Entwicklung und Urheberrecht: Swinegel und Hase?* In "Film und Recht" 1983, vol. 27, n° 5, p. 263-265.
- MISERACHS RIGALT 'A.). *Sistemas internacionales para la proteccion de los Derechos espanoles de autor*. In "La Revista Juridica de Cataluna" 1981, n° 3, p. 101-129.

- *Formalidades estabilizadoras del derecho de autor*. In "La Revista Juridica de Cataluna" 1982, n° 1, p. 77-93.
- MISERACHS RIGALT (A.) et MISERACHS SALA (P.). *Ensayo sobre la proteccion juridica de los fonogramas*. In "La Revista Juridica de Cataluna", 1982, n° 3, p. 111-133.
- MÖLLER (M.). *Kabelrundfunk im Versorgungsbereich : zur Frage der Vergütungspflicht bei Kabelübertragung*. In "Film und Recht" 1983, vol. 27, n° 9, p. 455-462.
- ÖHLINGER (T.). *Rechtsprobleme des Kabelfernsehens und des Satellitenrundfunks*. In "Rundfunkrecht" 1983, n° 3/4, p. 37-44.
- OHMER (G.). *Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht in Portugal : eine Darstellung der neueren Entwicklung*. In GRUR Int. 1983, n° 11, p. 839-845.
- ORMESSON-KERSAINT (B. d'). *La protection des oeuvres du domaine public*. In RIDA 1983, n° 116, p. 72-151 [texte français avec traductions anglaise et espagnole en regard].
- PATRY (W.). *Electronic Audiovisual Games: Navigating the Maze of Copyright*. In "Journal of the Copyright Society of the USA" 1983, vol. 31, n° 1, p. 1-56.
- PIATTI (M.-C.) et GAUBIAC (Y.). *La création artistique assistée par ordinateurs : problèmes de droit d'auteur*. In RIDA 1983, n° 118, p. 108-167 [texte français avec traductions anglaise et espagnole en regard].
- PINNOCK (K.). *Photocopying and Licensing: the Publishers' View*. In "ASLIB Proceedings" 1983, n° 11/12, p. 449-456.
- PLAISANT (R.). *La protection du logiciel par le droit d'auteur (programme d'ordinateur)*. In "Gazette du Palais" 1983, vol. 103, n° 268/270, p. 2-4 (Doctrine).
- PLAMONDON (L.), AUBUT (L.) et JUSTER (D.). *Pour une nouvelle loi sur le droit d'auteur*. In "Revue canadienne du droit d'auteur" 1983, vol. 3, n° 1, p. 23-29.
- *Révision de la loi canadienne sur le droit d'auteur*. In "Revue canadienne du droit d'auteur" 1983, vol. 3, n° 1, p. 17-22.
- RAHN (G.). *Sonderschutzgesetz für Computerprogramme in Japan?* In GRUR Int. 1984, n° 4, p. 217-222.
- RADOJKOVIC (Z.). *Le droit au respect de l'intégrité de l'oeuvre et de la personnalité de l'auteur*. In "Il Diritto di Autore" 1983, vol. 54, n° 3, p. 384-402.
- SCHORN (F.). *Zum Schutz ausländischer Künstler in der Bundesrepublik Deutschland*. In GRUR 1983, vol. 85, n° 9, p. 492-493.
- SHARPE (A.). *Australian Copyright Law Relating to Audio and Video Reproduction: Proposals for its Reform*. In RIDA 1983, n° 118, p. 168-233 [texte anglais avec traductions française et espagnole en regard].
- SIEGER (F.). *Urheberrechte an bisher unveröffentlichten nochgelassenen Werken Adolf Hitlers*. In "Film und Recht" 1983, vol. 27, n° 10, p. 537-540.
- STAINES (A.). *Protecting Authors' Rights in Computer Software*. In "European Intellectual Property Review" 1983, vol. 5, n° 6, p. 142-147.
- STEFFAN (E.B.). *L'OMPI lutte contre la piraterie*. In "Nouvelles de la FIT" 1983, n° 1/2, p. 42-44.
- STEINMETZ (H.). *Die geplante Neuregelung der privaten Überspielung aus österreichischer Sicht : kritische Gedanken zur deutschen UG-Novellierung*. In "Film und Recht" 1983, vol. 27, n° 5, p. 254-257.
- SUGAR (S.). *Legal Protection of Video Games*. In "International Media Law" 1982, vol. 1, n° 3, p. 22-23.
- TEMPLETON (R.). *"Public Domain" Software*. In "ASLIB Proceedings" 1983, n° 11/12, p. 440-443.
- TONDRO (T.J.). *The Copyright Act as Governmental Policy*. In "Journal of Arts Management and Law" 1983, vol. 13, n° 1, p. 149-157.
- TUCKER (R.L.). *A Comparison of Copyright Protection of Utilitarian Designs in the United States and the United Kingdom*. In IDEA 1983, vol. 24, n° 2, p. 93-113.
- UER — UNION EUROPEENNE DE RADIODIFFUSION. *Enquête de l'UER sur la télévision par câble en Europe*. In "Revue de l'UER" 1984, vol. XXXV, n° 1, p. 31-42.
- VERKADE (D.W.F.). *Bescherming van computerprogramma's in Nederland (auteursrecht, onrechtmatige dood)*. In "Bijblad bij de Industriële Eigendom" 1983, vol. 51, n° 11, p. 298-303.
- VERLINDE (W.). *Quelques commentaires au sujet de la signature de l'accord sur le câble en Belgique*. In "Revue de l'UER" 1984, vol. XXXV, n° 2, p. 27-32.
- WOOD (D.N.). *Reprography and Copyright with Particular Reference to Document Supply: a View from the British Library Lending Division*. In "European Intellectual Property Review" 1983, vol. 5, n° 12, p. 323-329.
- WYLER (B.). *Der Kunstverlag aus urheber- und urhebervertragsrechtlicher Sicht : Vortrag im Rahmen des Schweizerischen Vereinigung für Urheberrecht*. In "Film und Recht" 1983, vol. 27, n° 9, p. 481-486.
- ZAHN (R.G.). *Urheberrecht und Computerprogramme : Stand Anfang 1983*. In "Mitteilungen der deutschen Patentanwälte" 1983, vol. 74, n° 7/8, p. 141-143.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications)

1984

- 17 et 19 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail en faveur des pays en développement
- 18 au 21 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 18 au 21 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)
- 24 au 28 septembre (Genève) — Sessions ordinaires du Comité de coordination de l'OMPI et des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne; Assemblée de l'Union de Paris (session extraordinaire); Assemblée de l'Union du PCT (session extraordinaire)
- 8 au 10 octobre (Doha) — Comité d'experts régional sur les modalités d'application dans les pays arabes des dispositions types sur les aspects "propriété intellectuelle" de la protection des expressions du folklore (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 15 au 19 octobre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire
- 22 au 26 octobre (Genève) — Groupe d'experts sur la question de la titularité du droit d'auteur et ses conséquences dans les relations entre employeurs et auteurs employés ou salariés (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 5 au 9 novembre (Genève) — Groupe d'experts sur les inventions biotechnologiques
- 19 au 23 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupes de travail sur les questions spéciales et sur la planification
- 26 au 30 novembre (Paris) — Groupe d'experts sur les problèmes de droit d'auteur en matière de location de phonogrammes et de vidéogrammes (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 26 au 30 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets (CIB) — Comité d'experts
- 3 au 7 décembre (?) (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale
- 10 au 14 décembre (Paris) — Groupe d'experts sur les aspects "propriété intellectuelle" de la protection du folklore au niveau international (convoqué conjointement avec l'Unesco)

1985

- 4 au 8 février (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins
- 25 février au 1er mars (Genève) — Groupe d'experts sur la protection du logiciel par le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 18 au 22 mars (Paris) — Groupe d'experts sur les problèmes de droit d'auteur en matière de satellites de radiodiffusion directe (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 22 au 26 avril (Paris) — Comité consultatif commun Unesco-OMPI sur l'accès des pays en développement aux oeuvres protégées par le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 17 au 25 juin (Paris) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 26 au 28 juin (Paris) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 23 septembre au 1er octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comités des directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)

Réunions de l'UPOV

1984

- 6 au 10 août (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers et Sous-groupes
26 au 28 septembre [ou 8 au 11 octobre] (Valence) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières et Sous-groupes
16 octobre (Genève) — Comité consultatif
17 au 19 octobre (Genève) — Conseil
6 et 7 novembre (Genève) — Comité technique
8 et 9 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou droits voisins

Organisations non gouvernementales

1984

- Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)**
Congrès — 12 au 17 novembre (Tokyo)
- Conseil international des archives (CIA)**
Congrès — 17 au 21 septembre (Bonn)
- Fédération internationale des traducteurs (FIT)**
Congrès — 17 au 23 août (Vienne)
- Union européenne de radiodiffusion (UER)**
Commission juridique — 3 au 6 octobre (Chypre)

1985

- Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU)**
Congrès — 7 au 12 juin (Munich)
- Union internationale des architectes (UIA)**
Congrès — 20 au 26 janvier (Le Caire)